

PROMESSE DE PRISE DE PART AU SEIN DE LA SCI AGRICOLE ET CITOYENNE DES JONCS



Je soussigné·e **souhaite participer à la préservation des terres et la mise en place d'un projet agricole et alimentaire** pour le territoire sur le lieu-dit « Les Joncs », à Denée.

Pour cela, je suis prêt·e à soutenir la création de la Société Civile Immobilière (SCI) des Joncs, sous réserve de l'attribution par la SAFER.

Ainsi, je suis prêt·e :

- A prendre (nombre) parts sociales au sein de la SCI, d'une valeur de 1 000€ chacune.

Lorsque le projet se concrétisera, je pourrai être contacté·e pour participer à l'assemblée constitutive de la SCI et concrétiser ma promesse, aux coordonnées suivantes :

NOM – Prénom – Désignation (si personne morale)

.....

Adresse :

Code postal : Ville

Téléphone : Adresse Mail :

Date, Signature :

Bulletin à envoyer avant le 16 juin 2024 à l'adresse suivante : scidesjoncs@proton.me

Ou par la poste : Chauvin Marius et Coutand Simon, 4 chemin du Plessis 49190 Denée

Nous contacter : Marius Chauvin – 06 24 21 48 42 ; Maelys Dilé – 06 38 66 78 30 ; Clémence Mahieu – 07 49 32 49 11 ; Simon Coutand – 06 29 48 36 99

CONTRIBUEZ A LA PRESERVATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE ET SA BIODIVERSITE EN SOUTENANT L'INSTALLATION DE 4 PAYSANNES ET PAYSANS EN BIO !

Depuis début Mai, nous sommes 4 personnes (Maelys Dilé, Clémence Mahieu, Marius Chauvin et Simon Coutand) intéressées par une installation agricole sur la commune de Denée, au lieu-dit des Joncs.

Nous devons avancer rapidement pour que cette ferme, ayant le potentiel d'accueillir un projet avec plusieurs ateliers, ne soit pas reprise pour un nouvel agrandissement de 4 exploitations.

Dans un premier temps, nous souhaitons réunir les fonds nécessaires qui nous permettront d'envisager l'acquisition de la ferme tel que le propriétaire actuel le souhaite (bâti agricole, maison d'habitation et terres agricoles). Cela représente une somme d'environ 600 000 €, à récolter en 3 semaines maximum. Nous sommes en lien avec diverses structures qui pourraient nous aider aux financements mais pas à court terme. De même, un prêt bancaire est inenvisageable dans un pas de temps aussi court. L'acquisition nous laissera le temps pour aboutir notre projet d'installation qui s'articule autour de trois ateliers principaux pour le moment : culture de céréales qui permettra notamment de fabriquer du pain, la production de légumes et l'élevage de vaches à viande, tout cela en agriculture biologique à la confluence du Louet, la Loire et l'Aubance.

Pour cela nous souhaitons constituer une SCI (Société Civile Immobilière) Agricole et Citoyenne. Dans un premier temps nous faisons un appel via des bons de souscriptions, le montant de la part est fixé à 1 000 €.

Nos vies déconnectées doivent reprendre du sens et s'ancrer sur un territoire de vie. Nous souhaitons contribuer à la mise en avant de savoir-faire, de connaissances sur des systèmes pastoraux parfois oubliés. Nous ne faisons pas le pari de l'endettement et de la course en avant, c'est pourquoi nous pensons qu'un système collectif tel qu'une SCI nous permettra d'avoir un système viable, vivant et transmissible. Ce projet n'est pas pour nous, il est pour nos enfants et d'utilité publique. Il est pour l'avenir de l'agriculture. Nous sommes voués à être de passage alors nous le construisons dès maintenant de manière à lever les freins économiques de la vie paysanne, de la vie en lien avec la nature pour la production alimentaire.

QU'EST-CE QU'UNE SCI ?

La Société Civile Immobilière (SCI) est constituée d'associés, personnes physiques ou morales, qui prennent des parts sociales. L'ensemble des parts forme le capital social de la société, qui permet d'acquérir le bien souhaité.

L'assemblée générale se réunit régulièrement pour, entre autres, rendre les comptes financiers à l'ensemble des associés. La société est gérée par une ou plusieurs personnes : c'est la gérance.

Ainsi, des personnes extérieures au monde agricole peuvent directement choisir de participer à la gestion du bien acquis et, de cette manière, soulager les paysans dans la gestion du foncier. Cela permet aussi aux sociétaires de placer leur épargne dans un projet porteur de sens tout en ayant la possibilité de reprendre leurs parts après signalement auprès des cosociétaires.

Les règles de vie et de décision de la SCI seront validées lors d'une assemblée générale constitutive que nous organiserons durant l'été.